

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1382 (XIV). Situation et opérations du Fonds spécial (20 novembre 1959) [point 29] .....	9
1383 (XIV). Programme élargi d'assistance technique (20 novembre 1959) [point 31, a] .....	10
1384 (XIV). Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (20 novembre 1959) [point 31, a] .....	11
1385 (XIV). Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique (20 novembre 1959) [point 31, b] .....	11
1420 (XIV). Association internationale de développement (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	11
1421 (XIV). Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des conditions d'échange pour les pays sous-développés (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	11
1422 (XIV). Développement du commerce international et problèmes internationaux relatifs aux produits de base (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	12
1423 (XIV). Mesures internationales contribuant à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	13
1424 (XIV). Fonds d'équipement des Nations Unies (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	13
1425 (XIV). Possibilités de coopération internationale en matière de développement de l'industrie pétrolière dans les pays sous-développés (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	14
1426 (XIV). Réforme agraire (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	14
1427 (XIV). Banques de développement industriel et sociétés de développement (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	15
1428 (XIV). Développement économique mondial (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	15
1429 (XIV). Développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	16
1430 (XIV). Marché commun latino-américain (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	16
1431 (XIV). Commission du développement industriel (5 décembre 1959) [points 30 et 12] .....	17
1432 (XIV). Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1960 (5 décembre 1959) [point 31, c] .....	17
1433 (XIV). Rapport d'activité de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (5 décembre 1959) [point 32] .....	18

**1382 (XIV). Situation et opérations du Fonds spécial**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1219 (XII) du 14 décembre 1957 et 1240 (XIII) du 14 octobre 1958,

*Considérant* que le Fonds spécial a un rôle important et urgent à jouer dans le développement économique et social des pays sous-développés,

*Estimant* que le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial fonctionneront de façon plus efficace lorsque les ressources sur lesquelles ils pourront compter atteindront le niveau envisagé dans la section II de la résolution 1219 (XII) de l'Assemblée générale,

*Sachant* que le Fonds spécial ne dispose pas actuellement de ressources suffisantes pour contribuer au financement de tous les projets déjà présentés,

1. *Prend acte avec satisfaction* du premier rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial<sup>1</sup> transmis à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social, et félicite le Conseil d'administration du travail accompli au cours de sa première année d'existence;

2. *Félicite* le Directeur général du Fonds spécial de l'heureux début des opérations du Fonds;

3. *Prend note* de l'augmentation du montant total des contributions annoncées le 8 octobre 1959 à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial;

4. *Exprime sa conviction* que le Directeur général, dès le début des opérations du Fonds spécial et conformément à toutes les dispositions de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale relatives aux contributions volontaires et à l'utilisation des ressources, s'efforcera d'utiliser au maximum toutes les ressources à la disposition du Fonds;

5. *Fait appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour qu'ils contribuent au Fonds spécial de manière telle que celui-ci puisse disposer rapidement de ressources suffisantes pour entreprendre et exécuter de façon suivie les tâches qui lui ont été confiées par les résolutions 1219 (XII) et 1240 (XIII) en vertu desquelles il a été créé.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1383 (XIV). Programme élargi d'assistance technique

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de la section XII du chapitre III du rapport du Conseil économique et social<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1255 A (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958, et les résolutions 222 (IX), 542 B II (XVIII), 734 (XXVIII), 735 (XXVIII), 736 (XXVIII) et 737 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949, 29 juillet 1954 et 30 juillet 1959,

*Considérant* que l'année 1959 marque le dixième anniversaire de la création du Programme élargi d'assistance technique,

*Estimant* que le Programme élargi a un rôle important et urgent à jouer dans les efforts des Nations Unies pour le développement économique et social des pays sous-développés,

*Notant avec satisfaction* les résultats obtenus pendant les dix premières années du Programme élargi,

*Constatant* que, pour obtenir à l'avenir des résultats de meilleure qualité et de plus grande portée, il faudrait pouvoir compter sur des contributions plus élevées de la part des pays participants,

*Estimant* que l'industrialisation et le développement agricole sont parmi les objectifs les plus importants des pays sous-développés, et que les pays ainsi en cours de développement ont besoin d'une assistance technique croissante,

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3270.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 3 (A/4143).

*Constatant avec satisfaction* que, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial, le 8 octobre 1959, un certain nombre de pays ont déclaré leur intention d'augmenter leurs contributions pour 1960,

*Regrettant cependant* que les ressources actuellement escomptées pour 1960 ne suffisent même pas pour maintenir le niveau actuel des opérations,

1. *Félicite* le Président-Directeur et les membres du Bureau de l'assistance technique de l'efficacité avec laquelle le Programme élargi d'assistance technique est exécuté;

2. *Prend note* de l'étude à laquelle ont procédé le Conseil économique et social et le Comité de l'assistance technique, de concert avec le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes, au sujet d'arrangements administratifs ayant pour objet d'accroître l'efficacité des opérations du Programme élargi;

3. *Prend note également* de la décision que le Conseil économique et social a prise dans sa résolution 735 (XXVIII) pour ménager une plus grande souplesse et une planification à plus long terme dans l'élaboration des programmes à l'échelon national;

4. *Affirme* qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts déployés pour que toutes les contributions dont on dispose soient utilisées au maximum compatible avec les principes et les procédures qui régissent actuellement le Programme élargi;

5. *Exprime l'espoir* que les gouvernements continueront, conformément à leurs possibilités financières, d'apporter leur soutien au Programme élargi et contribueront au Programme de manière telle que l'on dispose de ressources accrues qui permettent:

a) D'entreprendre et d'exécuter de façon suivie les tâches qui relèvent du Programme;

b) De porter attention de façon urgente aux besoins impérieux des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance et de ceux qui se trouvent dans une situation économique et sociale analogue, sans préjudice de la possibilité de fournir une assistance supplémentaire aux autres pays sous-développés.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

#### B

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* que les programmes d'assistance technique des Nations Unies représentent aujourd'hui, après dix années d'existence, des programmes de coopération technique internationale grâce au nombre sans cesse croissant de pays qui prennent une part active à leur exécution,

1. *Estime* que, dans les circonstances actuelles, l'expression "coopération technique" traduirait de manière plus fidèle la nature de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre des programmes d'assistance technique;

2. *Exprime le vœu* que l'expression "assistance technique" soit remplacée par l'expression "coopération technique", pour désigner tant le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies que le Programme élargi d'assistance technique, et prie le Conseil économique et social d'examiner la